

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-20

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre (22/11/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean- JAMMES Patrick - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle- PALIX Fabienne- SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : M. DEL GRANDE Stéphane, Mmes JEANTET-LONG Sophie – FRANÇOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle- JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 14 novembre 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

- Évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :
L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 20 octobre 2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant la délibération N°2024-127 du conseil communautaire dans sa session du 8 octobre 2024 approuvant à l'unanimité l'Avenant N°03 à la convention financière et fiscale concernant la Zone Industrielle départementale de « Le POUZIN » du 18 juillet 1997 modifiée,

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 8 octobre 2024 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le montant définitif de l'attributions de compensation 2024 de la commune fixé à **58 510.62€** ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO

